

Bonsoir

La CFTC accuse réception de cette info RH mais tiens à préciser qu'elle n'a pas signée cette accord pour les raisons suivantes:

La CFTC s'oppose fermement à l'obligation pour les salariés de travailler sans contrepartie de rémunération, règle qu'elle a attaquée devant les juridictions européennes.

Pour la CFTC, c'est l'ensemble de la collectivité nationale qui doit assurer le nécessaire effort de solidarité envers les personnes âgées et handicapées et ce, proportionnellement à leurs facultés contributives.

La CFTC rappelle qu'il n'existe pas de journée de solidarité, que l'on travaille ou non à la Pentecôte, ou tout autre jour, cela n'ajoute ni n'enlève aucun euro à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), celle-ci étant automatiquement alimentée tous les mois par une taxe de 0,3 % sur les salaires.

La CFTC souligne que le financement de l'autonomie est tout à fait inéquitable puisqu'il repose quasi exclusivement sur les salariés, via cette taxe mensuelle.

La CFTC n'a pas signée cette accord concernant la journée de solidarité.

Cordialement CFTC

Christian DENIS

Délégué Syndical CFTC

(: 06 77 84 65 14

(: 01 46 39 04 39 / 04 60

+: c.denis@orange-ftgroup.com
christian.denis16@wanadoo.fr
cftc-egt@wanadoo.fr

Site: www.cftc-egt.com